

MAIRIE DE MIRABEAU
Allée de Jovenine
04510 MIRABEAU

ARRETE DU MAIRE

Objet : Retrait de l'arrêté municipal n°56/2024 du 29/08/2024 répondant aux troubles à l'ordre public suscités par une offre sanitaire manifestement insuffisante pour garantir l'égalité d'accès aux soins de ses administrés

Le Maire de la commune de Mirabeau ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et notamment de l'article L.242-3 ;

VU l'arrêté municipal n°56/2024 du 29/08/2024 répondant aux troubles à l'Ordre Public suscités par une offre sanitaire manifestement insuffisante pour garantir l'égalité d'accès aux soins de ses administrés ;

VU le courrier de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence du 27/09/2024 demandant le retrait de l'arrêté susvisé du fait de son caractère illégal ;

CONSIDERANT que bien que ne partageant pas l'analyse de la Préfecture visant l'incompétence des maires sur les questions de santé, il convient de retirer l'acte litigieux susvisé ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n°56/2024 en date du 29/08/2024 répondant aux troubles à l'ordre public suscités par une offre sanitaire manifestement insuffisante pour garantir l'égalité d'accès aux soins de ses administrés est retiré à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de notification par :

- recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de Mirabeau ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cedex 2.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune, transmis à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, notifié à Monsieur le Préfet.

Fait à Mirabeau, le 22 novembre 2024.

Le Maire,

Hugo DECROIX

